

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : Afférents au Conseil : 19
en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Le dix mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche)**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul CLOZEL**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
7.03.2022

Date d'affichage de la convocation :
7.03.2022

PRESENTS : BLACHON Sébastien, CLOZEL Jean-Paul, CLOZEL Louis, COURTIAL Aurélie, DESBOS Philippe, DESLANDES Armelle, DESZIERES Josette, FRAISSE Daniel, MAISONNEUVE Yvan, PAGNIER Bernard, PILLAT Elisabeth, ROBERT Chantal, SOZET Robert, VALLES Jean Paul.

ABSENTES EXCUSEES : BAYLE Rachel (procuration à DESZIERES Josette), EIDUKEVICIUS Catherine (procuration à COURTIAL Aurélie), FARGE Myriam (procuration à ROBERT Chantal), VERGNIER Manon (procuration à CLOZEL Jean-Paul).

ABSENT : BOISSIE Mickaël

SECRETAIRE DE SEANCE : COURTIAL Aurélie

RAPPORTEUR : PILLAT Elisabeth

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

0 4 AVR. 2022

OBJET : N° 0006 JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 1AU – SECTEUR DES MAISONS SEULES – DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME, SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 153-38 DU CODE DE L'URBANISME.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-30, L 153-36 à L 153-44 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2020 ;

Jpn

Considérant qu'aux termes de l'article L 153-38 du code de l'urbanisme, « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Considérant que la zone 1AU « Les maisons seules 2 » doit faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation par modification du PLU afin de permettre l'implantation d'une entreprise ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AU « Maisons Seules 2 » permet à la commune de répondre à l'objectif repris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable : « équilibrer l'activité économique au Nord et ainsi constituer un pôle de développement économique d'importance communautaire afin de consolider et développer le poids économique de la commune, une fois le giratoire sur la RD 86 réalisé » ;

Considérant que la commune a l'opportunité d'accueillir une entreprise locale souhaitant ancrer son activité dans la vallée du Rhône et s'implanter sur la commune afin de bénéficier de la bonne desserte et de l'accessibilité de la RD 86 ;

Considérant que les capacités d'urbanisation des zones d'activités déjà urbanisées ne sont pas suffisantes pour répondre à ce besoin, la commune de St Jean de Muzols étant concernée, sur l'ensemble de son territoire, par de fortes contraintes inondations qui rendent inconstructibles les terrains encore disponibles sur les zones d'activités existantes (ZA de l' Olivet, ZA de Cessieux, Pont du Doux et Maladière) ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'approuver le principe d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU « Maisons Seules 2 » pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement.

- DIT que la présente délibération sera transmise et notifiée au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents. Fait à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, le 10/03/2022.

Le Maire.

Jean-Paul CLOZEL

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

01 AVR. 2022